

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2023

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DÉZIEUX René, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra

ABSENTS : DUPONT RIOS Sophie excusée et donnant procuration à BASSET Jean-Paul, FERINCZEK Jérôme excusé et donnant procuration à GAUTHIER Daniel, LACOMBE Jean-Pierre excusé et donnant procuration à JOUVE Nicolas, LEGRAND Jean-Paul, VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DE CARVALHO Jacques

La séance est ouverte à 18h00.

Le quorum est atteint.

Il n'est pas fait d'observation sur le procès-verbal du précédent conseil.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé) :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 à savoir avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24) ;
- D'adopter la création de 4 emplois à compter du 15 décembre 2023. Suite au départ d'un agent en poste à l'école des Alouettes, il a été dans un premier temps envisagé de recruter. Mais au vu des emplois existants, tous à temps non complet, il a été proposé aux agents une réorganisation totale des plannings ;
- D'approuver pour la salle omnisport, le devis de l'entreprise TAZE à hauteur de 22 341.00 € HT et de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la contractualisation 2023-2025 à hauteur de 30% sur l'opération travaux de la salle Marcel Bredèche. Le phénomène de radiateur inversé prend de l'ampleur. L'utilisation de la salle pour la pratique de sport devient dangereuse, le sol étant très glissant.
- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- De fixer le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2024 à 3.00 € pour les enfants de primaires et maternelles et à 5.20 € pour les repas adultes et ce, suite à l'augmentation des tarifs du prestataire cantine de 0.25 € par repas ;
- De fixer le tarif de la participation communale à l'ALSH à 18.00 € la journée et 9.00 € la demi-journée ;
- D'augmenter pour les familles la tarification journalière de l'ALSH comprenant un repas de 0.25 € ;
- De valider la vente à Mme et M. Audrey et Vincent CANNISTRARO des lots B et B1 de la parcelle cadastrée AR310 soit un prix total de vente de 10 681.80 € ;
- De valider la vente à Mme Audrey CANNISTRARO et Mme Jennifer MOREL des lots C et C1 de la parcelle cadastrée AR310 soit un prix total de vente de 11 773.80 € ;
- De consentir à William JUILLARD un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant un loyer mensuel de 200 € pour la cellule vide du tiers lieu ;
- De retenir le devis le mieux disant pour l'acquisition de mobilier pour l'espace coworking du tiers lieu à savoir CALIPAGE pour un montant de 22 497.62 € TTC. La délibération est discutée et votée hors la présence de Monsieur le Maire ;
- De ne pas adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision ;
- De voter la décision modificative n°1 du budget communal ;
- D'approuver la signature de la convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural du Plateau Bortois » aux conditions expresses qu'aucune participation financière ne sera mise à la charge de la commune et que tous les avenants seront soumis au vote du Conseil Municipal. Mais le Conseil regrette l'attitude stigmatisante envers les enfants des territoires ruraux et déplore le manque de renseignements transmis à la commune sur ce projet et sur le contenu de la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil de saisir le Comité Social Technique du CDG pour attribuer une prime pouvoir d'achat au personnel communal.

Patricia PRADEL fait état de l'avancé des préparations du repas des aînés qui sera fait par le restaurant Au Bon Moment. Sandra VEILLAT évoque la problématique de la suppression du colis des aînés et le Conseil votera fin 2024.

Hervé MASSIAS a assisté au conseil d'administration de Coup de Main et Nicolas JOUVE fait état de la réunion du GDS en présence de la CCI et de la chambre d'Agriculture centrée sur le problème des reprises des exploitations en cas de retraite et des maladies sur cheptel.

Monsieur le Maire fait lecture de divers courriers concernant l'Association La Voix des Sectionnaires de La Vedrenne et rappelle un mail de la secrétaire générale de la Sous-préfecture : seul le conseil municipal est décisionnaire en matière de gestion des sections.

Il fait état de difficultés rencontrées par le personnel communal à la cantine avec le comportement violent et insolent de certains enfants. Une exclusion a été prononcée.

Il fait un compte rendu de la réunion avec un représentant du comité des fêtes de Saint Julien. Il annonce la venue de l'IEN et une réunion avec le personnel communal de l'école.

René DEZIEUX interpelle le conseil sur les travaux fait sur la fontaine des Vialles et Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges défini dans l'acte notarié est parfaitement respecté. Plusieurs conseillers interpellent M. DEZIEUX sur le caractère non constructif de ses propos et de ses insinuations. Ce dernier quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00. Vu pour être affiché le 26 décembre 2023, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.